

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2019/201

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

Objet : Eclairage public - Programme 2018 sur la commune de Castelbajac « Eclairage du parking de l'église » : Modification du montant des fonds libres à verser au SDE et Participation par fonds de concours de la commune de Castelbajac

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/115B relative à l'engagement de la communauté de communes à verser une somme de 2 000 € au SDE65 sous la forme de fonds libres pour le programme 2018 « Eclairage du parking de l'église » à Castelbajac.

En effet, la CCPL a reçu un titre du SDE65 faisant apparaître un montant supérieur au montant prévu : 2 008.87 €. Il est donc nécessaire de délibérer afin de corriger le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le plan de financement définitif du programme de travaux est le suivant :

- Montant total de la dépense 4 821.29 € TTC
- Participation SDE..... 803.55 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE.....2 008.87 €
- Participation CCPL.....2 008.87 €

Monsieur le Président demande :

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 2 008.87 € au lieu de 2 000 €.
- l'autorisation de demander la participation à la commune de Castelbajac par fonds de concours du montant suivant : 1 004.43 € pour ce programme.

LE BUREAU

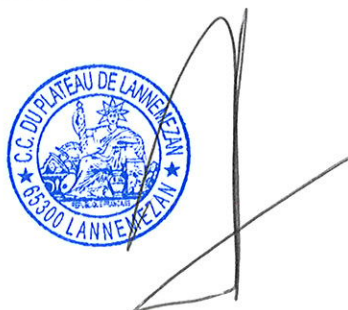
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 2 008.87 € au lieu de 2 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à demander la participation à la commune de Castelbajac par fonds de concours du montant suivant : **1 004.43 €** pour ce programme.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191205-2019-201B-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019